

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux conditions précontractuelles et contractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance qui défend vos intérêts lorsque vous avez subi un dommage ou causé un dommage avec le véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Toute voiture particulière, camionnette (usage privé), camping-car à des fins de camping, motocyclette, cyclomoteur et remorque appartenant au preneur d'assurance ou aux membres de sa famille.
- ✓ Nous veillons au recouvrement des dommages subis par le véhicule assuré et ses occupants à la suite d'un accident causé par un tiers responsable. Nous assurons également le recouvrement des dommages et intérêts dus au passager en tant qu'usager vulnérable de la route.
- ✓ Nous assurons votre défense pénale en tant que conducteur ou passager du véhicule assuré si vous êtes poursuivi pour avoir causé involontairement un accident.
- ✓ L'intervention est prévue jusqu'à 500.000 euros par sinistre assuré.
- ✓ La protection juridique familiale offre des garanties supplémentaires telles que le versement d'avances, la défense contre une action en recouvrement de l'assureur RC, la demande de dommages-intérêts dans certains litiges contractuels, entre autres.
- ✓ Vous pouvez choisir librement votre avocat/expert.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Entre autres :
- ✗ La défense civile des demandes mises à charge de l'assuré.
 - ✗ L'indemnisation à verser.
 - ✗ Lorsque le véhicule assuré est conduit par une personne qui ne remplit pas les conditions prescrites.
 - ✗ Sinistres résultant de la participation à des compétitions de vitesse, de régularité ou d'adresse.
 - ✗ Acte intentionnel dans le chef de l'assuré.
 - ✗ Amendes, règlements à l'amiable.



Y a-t-il des limitations de couverture ?

- ! Certaines garanties sont soumises à une intervention maximale définie. Vous en trouverez la liste complète et la description dans les conditions générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties recours civil, défense pénale et versement insolvabilité sont acquises dans les pays qui doivent obligatoirement être assurés conformément à la carte internationale d'assurance automobile. Les extensions de garantie peuvent avoir une portée territoriale plus limitée. Vous trouverez ces informations dans les conditions générales.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez communiquer à la compagnie des informations complètes et véridiques sur le risque à assurer.
- Si le risque change pendant la durée du contrat, vous devez nous en informer.
- En cas de sinistre assuré, vous devez nous en informer par écrit dès que possible et au plus tard dans les huit jours, en précisant la date du sinistre, le lieu et les circonstances.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous êtes tenu de payer la prime dès réception de la demande de paiement qui vous est remise par la compagnie ou par votre courtier. La prime est payable avant chaque échéance prévue dans le contrat. Des frais supplémentaires seront facturés en cas de paiement échelonné de la prime (mensuel, trimestriel ou semestriel).



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après la signature de la proposition d'assurance par les deux parties et le paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement pour une période consécutive d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard deux mois avant l'échéance annuelle. Le contrat peut être résilié par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.

En tant que consommateur au sens de l'article I.1, 2°, du Code de droit économique), vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter du début du contrat d'assurance, résilier le contrat à tout moment . La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou à compter du lendemain de la date du récépissé, ou, en cas d'envoi recommandé, à compter du lendemain de sa remise.